



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Réf : DCPI-BICPE/JV

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
sur la demande présentée par la société ASPHALTEX NORD en vue d'obtenir l'autorisation
environnementale relative à la création et l'exploitation d'une plateforme de stockage et de transit de
matières bitumineuses pour son exploitation située sur le territoire de la commune de DUNKERQUE**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-19, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-8, R. 123-46-1, R. 181-35 à R. 181-38 et D. 123-46-2 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu le décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée, le 2 novembre 2021 et complétée les 31 mars 2022 et 9 mai 2022, par la société ASPHALTEX NORD, dont le siège social est situé 4^e avenue du Port Fluvial à 59120 LOOS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'une plateforme de stockage et de transit de matières bitumineuses située môle 6 sur le territoire du grand port maritime de DUNKERQUE ;

Vu les études d'incidence et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des services consultés ;

Vu le rapport du 8 juin 2022 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. les conditions pour la tenue d'une participation du public par voie électronique sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE LA DEMANDE

Article 1.1 – Objet

La demande présentée, le 2 novembre 2021 et complétée les 31 mars 2022 et 9 mai 2022, par la société ASPHALTEX NORD, dont le siège social est situé 4^e avenue du Port Fluvial à 59120 LOOS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'une plateforme de stockage et de transit de matières bitumineuses située môle 6 sur le territoire du grand port maritime de DUNKERQUE comprenant les activités principales suivantes :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- **les activités suivantes soumises à autorisation :**

4801-1. Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : **1.** Supérieure ou égale à 500 t

- **les activités suivantes soumises à déclaration :**

2910-A-2. Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. **A.** Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : **2.** Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW.

2915-2. Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles : **2.** Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) est supérieure à 250 l.

- au titre de la nomenclature installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA)

- **les activités suivantes soumises à déclaration :**

2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : **2°** Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

est soumise à la participation du public par voie électronique, pendant 16 jours consécutifs, du lundi 5 septembre au mardi 20 septembre 2022 inclus, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire numérique du dossier, contenant l'étude d'incidence, l'étude de dangers et une note de présentation non technique, sera disponible pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, durant 16 jours consécutifs, du **lundi 5 septembre au mardi 20 septembre 2022 inclus**, sur le site internet des services de l'État (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous**.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Hervé CAPELLE par courriel : herve.capelle@eurovia.com.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par le soin du maire, dans la commune de DUNKERQUE (commune d'installation).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune précitée. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par le maire à la préfecture du Nord – Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie à l'inspecteur des installations classées.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, la participation du public par voie électronique sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux LA VOIX DU NORD et LE PHARE DUNKERQUOIS, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>).

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Article 3.1 – Observations du public

Les observations et propositions du public devront être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr, en précisant dans le sujet : dossier ASPHALTEX NORD à DUNKERQUE ;

- exceptionnellement, par voie postale à la préfecture du Nord – Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, jusqu'à la date de clôture de la participation du public par voie électronique, cachet de la poste faisant foi, en précisant sur l'enveloppe : Participation du public par voie électronique ASPHALTEX NORD à DUNKERQUE.

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents autres qu'au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

À l'issue de cette phase de participation du public par voie électronique, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le conseil municipal de DUNKERQUE, pourra formuler un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Cet avis ne pourra toutefois être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la participation du public par voie électronique.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de DUNKERQUE ;
- au président du grand port maritime de Dunkerque (GPMD) ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **22 JUIL. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice



Astrid TOMBEUX